

Demande de dispense d'Unités d'enseignements Année universitaire 2026-2027

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

En application des articles 18 à 21 Titre 3, de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier Version en vigueur depuis le 26 février 2026.

Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI secretariat.ifs@ch-perrens.fr
(Copie du mail à l'adjointe de direction : largo-fae@ch-perrens.fr) **au plus tard le 10 septembre 2026 dernier délai.**

PIECES A JOINDRE (obligatoire)

- La copie de la pièce d'identité en cours de validité
- La copie du/des diplôme(s) détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeur(s) attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) dans une des professions identifiées (aide-soignant) au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation argumentée pour l'obtention des équivalences
- Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement
- Pour les candidats étrangers, une attestation de niveau de langue B2 française

CONTROLE : L'ensemble des pièces sont présentes : OUI ☐ NON ☐

Par : (nom de la secrétaire) le : (date)

Décision de la section compétente pour le traitement pédagogiques des situations individuelles des étudiants

En application des textes réglementaires de référence (voir page 1), la section compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants qui s'est tenue le décide :

- ☐ **La dispense des enseignements suivants :**
 - ☐ UE : Semestre :
 - ☐ UE : Semestre :
 - ☐ UE : Semestre :
- ☐ Pour l'année universitaire 2026/2027
- ☐ Pour l'ensemble du cursus de formation en soins infirmiers

- ☐ **Le refus de dispense d'enseignement suivants :**
 - ☐ UE : Semestre :
 - ☐ UE : Semestre :
 - ☐ UE : Semestre :
- ☐ **Le refus total de dispense d'enseignement**

Nom et prénom du Président de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

Date :

Signature :

CONTROLE : courrier de réponse envoyé à l'étudiant le :

Par (nom et prénom de la secrétaire)

ARCHIVAGE dans le dossier scolaire le :